



ARRÊTE MUNICIPAL
N° AP/2025 - 132

**PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA-THEATRE DE TONNERRE
« LE CYCLOPE »**

Le maire de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-24, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'administration des biens communaux et à la réglementation des propriétés communales ;
- Vu la réglementation applicable en matière de sécurité des établissements recevant du public (ERP), d'hygiène si nécessaire, normes de capacité, etc. ;
- Considérant que la commune dispose d'un Cinéma-Théâtre destiné à recevoir du public, et à être mis à disposition d'associations, ou autres utilisateurs, et qu'il est nécessaire de fixer un règlement intérieur garantissant la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène, la sauvegarde du patrimoine communal, et la préservation de l'ordre public ;

ARRÊTE

ACCÈS AU CINÉMA-THÉÂTRE

Article 1 : Accès à l'établissement

Le cinéma-théâtre Le Cyclope de Tonnerre est ouvert au public aux dates et heures définies par le programme d'utilisation établi par le Régisseur. Ses horaires sont affichés sur le site internet dédié, sur la page Facebook dédiée et sur la porte de l'établissement. Ce dernier ouvre ses portes 15 à 30 minutes avant la séance.

Article 2 : Sécurité

Toute personne accédant au Cinéma-Théâtre doit se conformer strictement aux instructions du personnel et à ses éventuels contrôles. Lorsque le plan Vigipirate est activé, toute personne accédant au Cinéma-Théâtre doit présenter son sac ouvert au personnel de l'établissement en faisant la demande, pour un contrôle. De même, en cas de pandémie, les prescriptions sanitaires doivent être respectées.

Tout refus d'obtempérer entrainera le refus d'accès dans l'établissement ou une expulsion sans remboursement du droit d'entrée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Article 3 : Conditions d'accès

Pour des raisons de sécurité et de confort, les séances ne sont pas accessibles aux enfants de moins de 3 ans (sauf séances dédiées).

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à la salle de cinéma.

L'établissement respecte la classification des films par le CNC. Les pièces d'identité des mineurs pourront être demandées afin de vérifier la conformité à la classification. Aucune dérogation n'est possible, même avec l'accompagnement d'un adulte. Les billets pourront également être contrôlés selon la réglementation du CNC.

L'accès à l'établissement est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap.

Article 4 : Comportement

Tout comportement agressif ou injuriant, d'ivresse, et/ou toute attitude et tenue contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présents sur le site est interdit et pourra entraîner une exclusion.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère politique, religieux, raciste ou xénophobe, sont interdits.

Il est interdit à l'intérieur du Cinéma-Théâtre ou à ses abords directs :

- D'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre ;
- De pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ;
- D'utiliser les espaces ou équipements de l'établissement d'une manière non conforme à leur destination ;
- D'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation de l'établissement et de ses équipements.

BILLETTERIE, TARIFS et MOYENS DE PAIEMENT

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Cinéma-Théâtre sans accréditation ou sans ticket d'entrée. Toute contrefaçon d'un ticket d'entrée empêchera l'accès au Cinéma-Théâtre. Le placement est libre.

Article 5 : Droit d'entrée

Toute personne assistant à une Manifestation (conférence, séance de cinéma, représentation théâtrale...) dans l'établissement doit préalablement s'acquitter d'un droit d'entrée et se conformer au présent règlement. Il lui sera remis un ticket d'entrée par le personnel en caisse (sauf séance spécifique ou manifestation à caractère privée).

Article 6 : Billetterie

L'achat de tickets d'entrée peut se faire en caisse, le jour de la représentation. Il peut également se faire en ligne sur le site Ticketingcine.fr.

Les tickets achetés en ligne doivent être validés en caisse avant d'entrer dans la salle. Pour les contremarques ou bons de réduction, l'échange se fait également à la caisse et est obligatoire.

La billetterie est fermée quelques minutes avant le lancement de la séance ou lorsque la jauge de spectateurs est atteinte.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs concernant les droits d'entrée sont fixés par le Conseil municipal et font l'objet d'un affichage dans le hall d'entrée.

Article 8 : Moyen de paiement

Le règlement peut se faire en espèces, par carte bancaire ou chèque. Le Pass culture, certains ciné-chèques, le Pass'Loisirs et les contremarques de Comité d'entreprises partenaires sont acceptés.

Article 9 : Annulation – Interruption – Modification

En cas d'annulation, de modification ou de report d'une séance, les modalités de remboursement sont définies et assurées par l'Organisateur. En cas de détention d'un titre d'accès gratuit, l'annulation de la séance n'entraîne aucune obligation de remplacement. Toute interruption avec néanmoins reprise de la Manifestation n'entraîne aucun remboursement, sauf si l'interruption est de plus de 45 minutes.

ACCÈS À LA SALLE**Article 10 : Nourritures et boissons**

La nourriture et les boissons (hors bouteille d'eau) provenant de l'extérieur sont interdites en salle. En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès à la salle sans remboursement du ticket d'entrée.

Article 11 : Bruit

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, instruments de musique, téléphones etc...) est interdite au sein du Cinéma-Théâtre. Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

Article 12 : Sorties

Toute sortie de l'établissement après le début de la séance est définitive. Aucun billet acheté ne peut être annulé et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 : Retards

L'accès en salle, pour les projections cinématographiques, peut-être refusé 10 minutes après le début du film, même pour les personnes munies d'un billet. Les spectateurs retardataires pour les représentations théâtrales ou les conférences pourront avoir accès à la salle proprement dite que lors d'une interruption de la manifestation et en fonction de l'accessibilité. Certains spectacles ne tolèrent, sur demande du Producteur, aucun retardataire (en général pour des nécessités de silence absolu ou de risques d'appels de lumière par l'ouverture des portes). Dans ce cas, le spectateur ne pourra prétendre à aucun remboursement.

SURETÉ - SÉCURITÉ**Article 14 : Zone d'accès**

Les tickets d'entrée donnent accès uniquement aux zones de l'établissement ouvertes au public : le hall, toilettes, et la salle de représentation de la Manifestation.

L'accès aux autres zones de l'établissement est strictement interdit au public : loges, zones réservées au Personnel, et tout espace dont l'interdiction est indiquée. Toute introduction sans y avoir été autorisée ou sans être accompagnée d'un membre du personnel de la salle dans ces zones entraînera l'expulsion du site sans remboursement du ticket d'entrée.

Toute personne présente au titre d'une intervention/participation sur la Manifestation en cours (en qualité d'artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) est autorisé à circuler dans les locaux autorisés par le Cinéma-Théâtre.

Article 15 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'incident

Tout accident ou malaise survenant sur une personne devra être signalé au personnel du Cinéma-Théâtre et, sauf compétence médicale certifiée, il est important de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 16 : Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas de danger, l'évacuation de l'établissement sera déclenchée par la salle au moyen d'une alarme sonore. Les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité du Cinema-Théâtre.

INTERDICTIONS**Article 17 : Objets interdits**

Tout objet pouvant servir de projectile ou trop encombrant est strictement interdit :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, trottinette électrique, etc...), voitures d'enfants/poussettes même de gabarit réduit devront impérativement être déposées dans le hall d'entrée.
- Canettes et bouteilles en verre et en plastique, sauf petites bouteilles en plastique avec bouchon fixe ;
- Liste non limitative modulable à la discrétion de l'établissement en fonction des Manifestations concernées.

Chaque porteur de ces objets/substances se verra refuser l'accès à l'établissement sans remboursement du ticket d'entrée.

Selon l'objet encombrant, celui-ci pourra être remis au personnel de l'établissement pour être déposé en caisse. L'établissement ne possède ni consigne, ni vestiaire. L'établissement et son personnel ne pourront être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la détérioration dudit objet.

Article 18 : Propreté

Il est interdit de laisser des débris au sol. Les popcorns renversés doivent être au maximum ramassés. Les débris doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 19 : Tabagisme

En application de la « loi Evin », de son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement sous peine de se faire expulser de la salle, sans remboursement du ticket d'entrée. Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive sans remboursement possible du ticket d'entrée.

Article 20 : Droit à l'image

Il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient (Article L335-3 et 4 du code de la propriété intellectuelle). En cas de captation audiovisuelle de la Manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer. En cas de désaccord, il est recommandé de se manifester auprès de la salle.

CONSIGNES & OBJETS TROUVÉS

Article 21 : Objets trouvés

Tout objet trouvé remis à un membre du personnel de l'établissement, sera remis au service de la police municipale.

Article 22 : Responsabilité

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir.

RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Article 23 :

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à : Cinéma-Théâtre Le Cyclope de Tonnerre – 26 rue de l'Hôtel de Ville 89700 Tonnerre ou cinema@mairie-tonnerre.fr

SANCTIONS et JURIDICTIONS

Article 24 :

Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur, qui trouble l'ordre public, manque de respect envers le personnel de l'établissement, s'expose au refus d'entrée, ou à l'exclusion du Cinéma-Théâtre et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal). De manière générale, la Direction du Cinéma-Théâtre peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Toute personne pénétrant dans l'établissement ou ses annexes est censée avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir accepté sans restriction et se trouve tenue de s'y conformer.

Article 25 : Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié ;
- sera affiché dans l'établissement ;

Article 26 : M. le maire de Tonnerre, la Directrice Générale des Services de la ville de Tonnerre, le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tonnerre, le 23 septembre 2025,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

